



**Procès-verbal de séance
du Conseil Municipal
N°01/2026
Du 14 janvier 2026**

Le huit janvier deux mil vingt-six, une convocation a été adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance ordinaire du quatorze janvier deux mil vingt-six à dix-neuf heures trente en Mairie, Salle du Conseil.

Date de la convocation : 08/01/2026

Date d'affichage de la convocation : 08/01/2026

Conseillers élus : 23

Conseillers en exercice : 23

À l'ouverture de la séance

Conseillers présents : 19

Procurations : 3

Séance du 14 janvier 2026

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

Sous la présidence de Monsieur Pascal BOEHM, Maire

Mesdames Sandra HADAS, Audrey KOPP et Boutheïna MZIOU, Adjointes

Messieurs Alfred KLEITZ et Christian ROBACH, Adjoints

Mesdames Frédérique BARADEL, Brigitte GOLDBRONN-RIZID, Martine HUARD, Fanny KACHLER, Sabrina NOEL, Patricia NONNENMACHER et Ghislaine VOGEL

Messieurs Thierry BOCHLER, Hervé KINTZELMANN, Julien PUEYO, Daniel ROUYER, Laurent SCHAEFFER et Olivier SCHLATTER

Absents excusés :

Monsieur Christophe WENDLING donne pouvoir à Madame Sandra HADAS

Monsieur André FEIDT donne pouvoir à Monsieur Alfred KLEITZ

Madame Valentine FRITSCH donne pouvoir à Madame Martine HUARD

Absent :

Amaury GUERRIER

Assistait en outre :

Monsieur Vincent FOSELLE, Directeur Général des Services

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h38.

Fonctionnement du Conseil Municipal

2026 – 001 Désignation d'un secrétaire de séance

2026 – 002 Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025

Affaires générales

2026 – 003 Validation du Règlement Intérieur du Complexe Sportif

Affaires financières

2026 – 004 Mise en place d'une autorisation d'opérer des mouvements de crédits entre chapitres dans le respect de la M57 pour l'année 2026

2026 – 005 Fixation des tarifs applicables aux associations pour le forfait annuel d'utilisation du Complexe Sportif

Domaine et patrimoine

2026 – 006 État d'assiette de l'année 2027

2026 – 007 Approbation de l'état de prévision des coupes de l'Office National des Forêts pour l'année 2026

Urbanisme

2026 – 008 Désignation spéciale d'un membre du Conseil Municipal pour la délivrance d'une autorisation d'urbanisme

Informations

2026 – 009 Déclarations d'intention d'aliéner

2026 – 010 Diverses informations

Fonctionnement du Conseil Municipal

2026 – 001 Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose à Monsieur Christian ROBACH d'être secrétaire de séance.
Monsieur Christian ROBACH accepte cette proposition.

2026 – 002 Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025.

Aucune observation n'étant émise, Monsieur le Maire soumet au vote ce procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et par **21 VOIX POUR et 1 ABSTENTION** (*Olivier SCHLATTER*) :
DÉCIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025.

Affaires générales

2026 – 003 Validation du Règlement Intérieur du Complexe Sportif

Rapporteur : Alfred KLEITZ

La commune de Dettwiller met ses nombreuses infrastructures sportives, culturelles ou de loisirs à disposition des associations communales et des établissements scolaires.

Il est proposé d'adopter un règlement intérieur, applicable au Complexe Sportif. Celui-ci fixera les règles générales d'utilisation de cette infrastructure.

L'intérêt est à la fois de protéger le public, de préserver et de valoriser les biens de la commune, mais également de poser un cadre unique des modalités de ces mises à disposition. Ceci permettra d'uniformiser les pratiques et ainsi de garantir une équité objective entre les différents utilisateurs.

Le projet de règlement intérieur, joint en annexe, a été présenté au préalable aux associations utilisatrices.

Monsieur le Maire ajoute que la location de l'équipement est, pour l'heure, exclusivement réservée aux associations communales (notamment pour les locations à l'année) et non pas aux particuliers. Il précise qu'outre le fait que cet équipement est avant tout communal, il est essentiel que la commune puisse, en cas de détérioration, avoir un interlocuteur précis, tel qu'un président d'association, auquel s'adresser.

Considérant qu'il convient de se doter d'un règlement global régissant les conditions d'utilisation du Complexe Sportif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'approuver le règlement intérieur du Complexe Sportif de Dettwiller, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **PRÉCISE** que ces dispositions sont applicables à compter du 1^{er} février 2026.

2026 – 004 Mise en place d’une autorisation d’opérer des mouvements de crédits entre chapitres dans le respect de la M57 pour l’année 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l’assemblée délibérante, d’autoriser l’exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section de fonctionnement et de la section d’investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l’objet d’une décision expresse de l’exécutif qui doit être transmise au représentant de l’État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.

Les mouvements de crédits opérés entre chapitres doivent être communiqués au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance.

Compte tenu de l’adoption de la nomenclature M57 et de l’optimisation de gestion qu’elle cible, notamment par la fongibilité des crédits expliquée ci-dessous, il est proposé d’autoriser Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans les conditions prévues par la nomenclature M57.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d’autoriser Monsieur le Maire, pour l’année 2026, à procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et de la section d’investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, sous réserve que ces mouvements n’entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre,
- **DÉCIDE** d’autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

2026 – 005 Fixation des tarifs applicables aux associations pour le forfait annuel d’utilisation du Complexe Sportif

Rapporteur : Alfred KLEITZ

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission des Finances, fixe les tarifs applicables aux associations pour le forfait annuel d’utilisation du Complexe Sportif.

Ainsi, un tarif forfaitaire est déterminé pour chaque type d’utilisation de l’équipement ou typologie d’usager (match et entraînement, jeunes et adultes). Le tarif annuel par association déterminé pour 2025 est calculé sur la base d’une approche objectivée selon les créneaux d’utilisation occupés par chacune d’elles à l’année. Le tableau détaillant les calculs est présenté en séance.

Le prix de location de l’occupation est le même pour la salle et le terrain synthétique.

Suivant la convention signée avec la Collectivité européenne d’Alsace (CeA), la commune prend en charge la part des coûts de la location du Complexe Sportif pour l’usage du collège, pendant la durée définie dans la convention liant la CeA à la commune, suite au cofinancement de cet équipement par la CeA. De même, elle

prend en charge la location par les établissements scolaires de la commune, compte tenu de la compétence scolaire portée par la commune.

Le projet de facturation et la méthode de calcul ont été présentés au préalable aux associations utilisatrices. Des observations et des ajustements ont pu être apportés pour tenir compte de cette phase de concertation par chacune d'elles, et les calculs ont été ajustés selon les occupations réellement mises en œuvre.

Il est indiqué également par Monsieur le Maire que cette année 2025 est basée sur une occupation partielle de certains équipements (terrain synthétique mis en œuvre en cours d'année et usages partiels de certaines associations). Il s'agira donc de s'attendre à une possible progression à la hausse de ces forfaits annuels, selon le premier bilan du coût des fluides et de l'énergie après une période d'observation des consommations d'une année complète.

La Commission des Finances s'est réunie le 14 janvier 2026 et, sur la base de la méthode retenue visant une équité entre usagers, a proposé la mise en place des tarifs ci-dessous :

- pour la pratique du football (*SC Dettwiller et Entente 3 Rives*) : 2 738,00 €,
- pour la pratique du handball (*HDH adultes et jeunes*) : 3 072,00 €,
- pour la pratique du basketball (*ABCD adultes et jeunes*) : 2 768,00 €,
- pour la pratique de la gymnastique et de la course à pied (*Liberté et CAP Liberté*) : 740,00 €.

Ce qui représente une recette prévisionnelle d'un total de 9 318,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de suivre la proposition de la Commission des Finances et d'affecter, pour les associations utilisatrices du Complexe Sportif, un forfait 2025 d'un montant de 9 318,00 €,
- **DIT** que ce montant sera, en 2026, recalculé sur la base des nouveaux créneaux de réservation.

Domaine et patrimoine

2026 – 006 État d'assiette de l'année 2027

Rapporteur : Alfred KLEITZ

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement ;

Considérant les parcelles prévues au programme de coupes, celles hors programme, anticipées, reportées et supprimées, constituant la proposition d'état d'assiette 2027 de l'ONF ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'approuver l'inscription à l'état d'assiette des coupes listées en pièce jointe pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation,
- **INFORME** le Préfet de Région des motifs (art. L 214-5 du Code Forestier) de sa décision à ne pas inscrire les coupes suivantes, proposées par l'ONF sur l'état d'exercice joint (« coupes de l'aménagement » ou « coupes hors aménagement ») :

	Etat d'Assiette Année 2027 UT ZINSEL MODER	Forêt n° 221 DETTWILLER	COMMUNE de DETTWILLER 23 RUE DE LA GARE 67490 DETTWILLER
---	---	----------------------------	--

Coupes de l'aménagement

Groupe	UG	Surf. UG (ha)	Surf. à Dés (ha)	Type Coupe	Volume prévisionnel (m3/ha)
Amélioration	15 a	14,82	14,82	Coupe sanitaire	30
Régénération	15 r	1,10	1,10	Secondaire	30
Amélioration	17 a	11,21	11,21	Amélioration de BI	25
Régénération	17 r	4,41	4,41	Ensemencement	20
Amélioration	6 a	0,95	0,95	Amélioration de BI	20
Régénération	22 r	4,57	4,57	Secondaire	20
Amélioration	3 j	7,67	7,67	Extraction en régénération	20
Régénération	3 r	6,19	6,19	Secondaire	30

2026 – 007 Approbation de l'état de prévision des coupes de l'Office National des Forêts pour l'année 2026

Rapporteur : Alfred KLEITZ

L'Office National des Forêts (ONF) a transmis à la commune son état prévisionnel des coupes concernant la forêt communale de Dettwiller pour l'exercice 2026.

L'état prévisionnel des coupes identifie les parcelles et les volumes programmés pour être coupés sur l'exercice.

Le montant des frais d'exploitation s'élève à 55 930,00 € HT.

Les recettes prévisionnelles brutes s'élèvent à 94 530,00 € HT, somme à laquelle il convient de soustraire les frais d'abattage et de façonnage (55 570,00 € HT), ainsi que les honoraires d'assistance technique (5 547,00 € HT), ce qui donne 33 413,00 € HT de recettes prévisionnelles nettes pour les coupes à façonner.

En déduisant le montant des travaux sylvicoles (4 958,02 € HT) et d'infrastructure (6 500,00 € HT) ainsi que les honoraires de l'ONF (845,00 €), il apparaît que les recettes prévisionnelles nettes s'élèvent à 21 109,98 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'approuver le programme d'exploitation et l'état de prévision des coupes de l'ONF pour l'année 2026,
- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer le document.

Urbanisme

2026 – 008 Désignation spéciale d'un membre du Conseil Municipal pour la délivrance d'une autorisation d'urbanisme

Rapporteur : Alfred KLEITZ

Ce point n'étant plus d'actualité, il est proposé de procéder à son annulation.

Informations

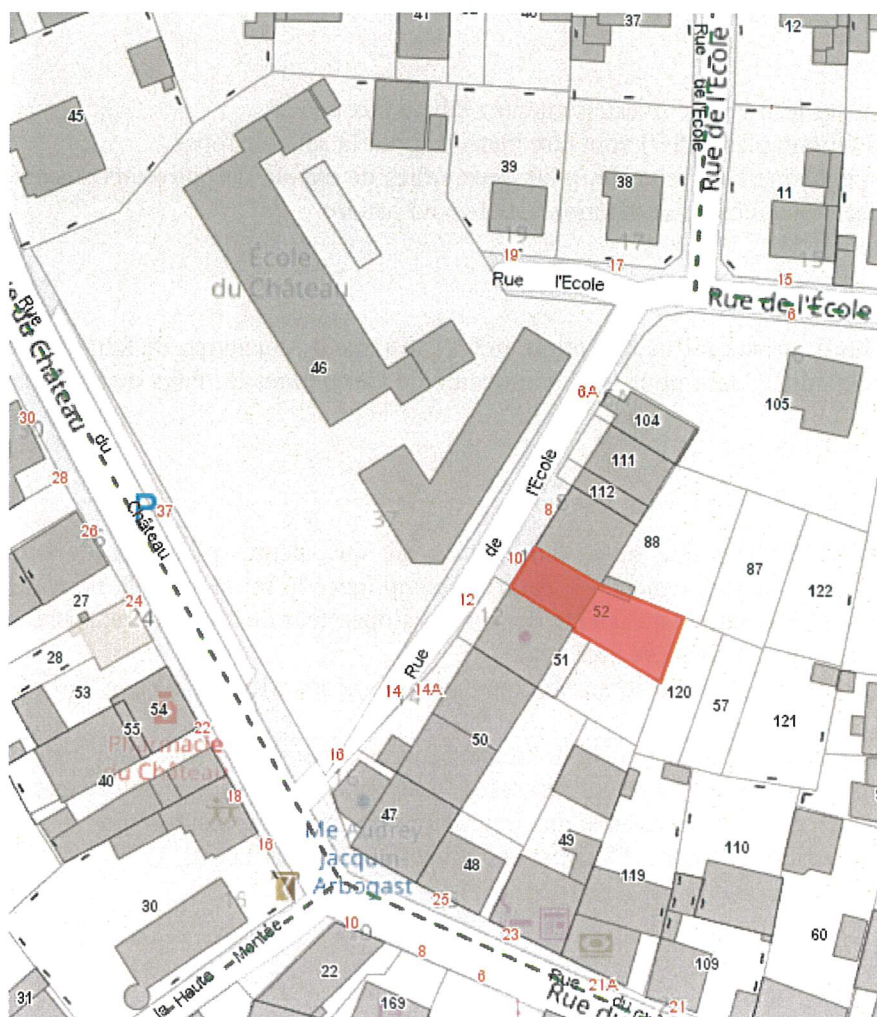
2026 – 009 Déclarations d'intention d'aliéner



37 Rue Louis Pasteur

Section 44
Parcelle 248/64

Superficie totale : 7 a 00 ca



10 Rue de l'École

Section 06
Parcelle 52

Superficie totale : 2 a 74 ca

2026 – 010 Diverses informations

- **Panneau d'information :**

Monsieur Christian ROBACH annonce que le nouveau panneau d'information sera installé ce jeudi 15 janvier, à partir de 12h00, devant le magasin Carrefour.

Madame Audrey KOPP précise que la première information affichée sera l'invitation aux vœux du Maire.

- **Vœux du Maire :**

Monsieur Christian ROBACH rappelle que la cérémonie des vœux du Maire se déroulera ce vendredi 16 janvier à 19h00. Il incite les élus disponibles à apporter leur aide à la mise en place de la salle du Hohgraben.

Madame Martine HUARD demande quel est le programme de l'évènement. Monsieur ROBACH répond que les associations communales seront mises à l'honneur et invitées à présenter leur programme des évènements à venir au cours de l'année 2026. Les élus du Conseil Municipal des Jeunes auront la parole, tandis que l'orchestre de la Musique Municipale de Dettwiller interprètera plusieurs morceaux. Enfin, les nouveaux arrivants seront accueillis. La cérémonie se conclura par un vin d'honneur.

Monsieur Julien PUEYO ajoute que les élus du Conseil Municipal des Jeunes présenteront un bilan des projets accomplis au cours de leur mandature.

- **Végétalisation de la cour d'école :**

Madame Sandra HADAS revient sur le projet de déminéralisation et de végétalisation de la cour de l'école élémentaire. Le 09 décembre dernier, les enfants ont été invités à participer à des ateliers consacrés aux plantations. Ainsi, trois classes ont participé, sur des ateliers d'environ 45 minutes.

Madame HADAS assure qu'il s'agissait d'un moment fort de cette mandature, enrichissant tant pour les enfants que pour les enseignants.

- **Écoles :**

Madame Sandra HADAS fait un point sur les récents investissements réalisés aux écoles.

À l'école maternelle, des Brise-Soleil Orientables (BSO) vont être installés pour la salle de repos.

À l'école élémentaire, la commune a également commandé, pour deux salles de classe, de nouveaux rideaux intérieurs destinés à remplacer les rideaux anciens voire détériorés, côté cour arrière.

- **Intercommunalité :**

Monsieur Julien PUEYO invite les élus à assister à l'inauguration, prévue le samedi 31 janvier, de la nouvelle piste BMX de Schwenheim. Il rappelle qu'il s'agit, pour la Communauté de Communes du Pays de Saverne, d'un investissement important.

- **Bibliothèque Municipale :**

Madame Brigitte GOLDBRONN-RIZID rend les élus attentifs quant au fait que, depuis plusieurs jours, la Bibliothèque est privée d'Internet. Cela est, naturellement, de nature à compliquer la mission de la nouvelle responsable de la structure. Monsieur le Maire répond qu'il a été demandé à l'opérateur de transmettre, avant la fin de la présente semaine, un routeur et une carte SIM de secours.

De même, Madame GOLDBRONN-RIZID ajoute qu'il serait bon que la Bibliothèque Municipale soit équipée d'un photocopieur.

Madame GOLDBRONN-RIZID dit apprécier le fait que la Bibliothèque Municipale soit revivifiée par l'arrivée de la nouvelle responsable, en témoignant notamment le retour des Bébés Lecteurs, une séance s'étant tenue le matin même. Elle encourage d'ailleurs les élus à venir assister aux animations réservées aux tout-petits.

Enfin, elle incite les élus à transmettre des idées de noms d'auteurs à convier au Salon du Livre.

- **Accès au Complexe Sportif :**

Madame Sabrina NOEL informe l'assemblée du fait que beaucoup de parents de jeunes sportifs se retrouvent coincées à l'extérieur du bâtiment lorsqu'ils viennent chercher leurs enfants.

Monsieur le Maire et Monsieur Alfred KLEITZ répondent qu'il appartient à l'entraîneur de badger une seconde fois, afin que la porte reste ouverte pendant une durée plus longue.

- **Cabinet médical :**

Monsieur Olivier SCHLATTER annonce que son confrère et lui-même ont, depuis le début de l'année, fait valoir leurs droits à la retraite, laissant pour l'heure le cabinet médical inoccupé. Toutefois, des entretiens sont en cours pour une éventuelle reprise. Monsieur le Maire répond qu'il espère que cette démarche va aboutir.

Monsieur SCHLATTER ajoute que, dans cette attente, la plupart de ses patients sont pris en charge par ses confrères basés aux alentours.

- **Dépôt de pain à Rosenwiller :**

Madame Boutheïna MZIOU annonce que les moyens sont mis en œuvre pour que ce projet aboutisse dans les meilleurs délais.

- **Bulletin Municipal :**

Madame Audrey KOPP informe l'assemblée du fait que le prochain numéro est en cours d'impression et invite les élus à apporter leur aide pour la distribution. Elle ajoute qu'aucune parution n'est prévue pour le mois de mars.

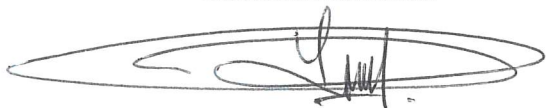
- **Marche Nocturne :**

Monsieur Laurent SCHAEFFER annonce que la prochaine édition de la Marche Nocturne aura lieu le vendredi 28 février. Monsieur Christian ROBACH encourage les élus à y participer en nombre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h25.

Pour extrait conforme,
Dettwiller, le 14 janvier 2026

Le secrétaire,
Christian ROBACH



Le Maire,
Pascal BOEHM

